

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

OBJET

**2022-82 Convention de gestion et
d'entretien des sentiers forestiers**

NOTA. – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 13 décembre 2022

que la convocation du Conseil avait été faite le 8 décembre 2022

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Commune de **THISÉ**
N° Code Postal **25220**
Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Le douze

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de décembre

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RUISSAUX, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s: M. FALLOT (pouvoir à M. LABBACI), M. MICHEL (pouvoir à M. FREZE), Mme EDY (pouvoir à M. DERIOT).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur DEVILLERS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la gestion des chemins forestiers, notamment dans le but de leur donner une meilleure visibilité et d'encourager la pratique de la randonnée, une convention avec l'association March'en Thisé est proposée pour définir les engagements réciproques. Sont identifiés les sentiers « Arboretum », « les vaux le petit Poucet », « Les Dolines-Le-Coutelot » et « Amagney ». Une cartographie sera mise en ligne sur le site internet de la commune. La commune prend en charge l'achat, la pose et l'entretien de la signalétique. L'association quant à elle se charge, en contrepartie d'une subvention annuelle de 400 euros, de répertorier, baliser (marquage peinture), et entretenir les chemins précités (démarche Zero Phyto).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les termes de du projet de convention ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Thisé, le 12 décembre 2022,
Le Maire, Pascal DERIOT